



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté du **17 AOUT 2015**

modifiant l'arrêté n° 2014191-0011 du 21 juillet 2014 portant réglementation des sports motonautiques sur la rivière «la Mayenne» dans le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des transports, notamment son article L. 4241-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'intervention ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014191-0010 du 21 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014191-0011 du 21 juillet 2014 portant réglementation des sports motonautiques sur la rivière la Mayenne ;

Vu la demande en date du 29 mai 2015 de monsieur le président du club de ski nautique Daonnais demandant la modification du règlement des sports motonautiques ;

Vu la demande en date du 24 juin 2015 de madame la présidente du club de ski nautique de Château-Gontier demandant la modification du règlement des sports motonautiques ;

Vu la proposition du conseil départemental de la Mayenne, gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014191-0011 du 21 juillet 2014 est modifié comme suit :

La pratique des sports motonautiques n'est autorisée que par temps clair et avant le coucher du soleil aux périodes et horaires définis ci-dessous :

Zone	Période autorisée	Jour	Horaire
Secteur de Daon*	1/05 au 31/10 inclus	Du lundi au dimanche inclus	De 10 h à 21 h au plus tard
Secteur de Mirvault*	1/01 au 31/05 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Du lundi au dimanche inclus	De 10 h à 21 h au plus tard

Secteur de Mirvault*	1/06 au 30/09 inclus	Du lundi au dimanche inclus	De 8h à 21h30 au plus tard
-------------------------	----------------------	-----------------------------	----------------------------

* plans d'eau réservés aux associations autorisées.

Article 2 : affichage

Le présent règlement sera affiché dans les communes de Daon, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, limitrophes de ces secteurs, en mairie et à proximité des zones de mise à l'eau.

Article 3 : exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, le président du conseil départemental de la Mayenne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, les maires cités à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

Pour le préfet absent,
La secrétaire générale



Pascale LEGENDRE